Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 940e SÉANCE

Mardi 6 novembre 1962, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Incidences financières des projets de résolution présentés par la Première Commission dans le document A/5279 au sujet du point 77 de l'ordre du jour 159

Point 62 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1963 (suite)
Examen en première lecture (suite)
Titre V. — Programmes techniques (suite): chapitre 13. — Développement économique; chapitre 14. — Activités sociales; chapitre 15. — Activités dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 16. — Administration publique; chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants 160

Président: M. Jan Paul BANNIER (Pays-Bas).

INCIDENCES FINANCIERES DES PROJETS DE RESOLUTION PRESENTES PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5279 AU SUJET DU POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR*(A/C.5/940)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les incidences financières des projets de résolution figurant au paragraphe 16 du document A/5279. Le Secrétaire général a soumis un état des incidences financières (A/C.5/940) que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires vient d'étudier.

2. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime que, étant donné que l'on ne sait pas encore si le Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires et la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement siégeront en même temps et où celle-ci se réunira, il semble raisonnable d'évaluer à environ 31 000 dollars par semaine (la réunion devant durer environ quatre semaines) les dépenses à prévoir si le Comité des dix-huit puissances se réunit à Genève sans que le Sous-Comité se réunisse en même temps. Il faut également prévoir des dépenses non renouvelables de 20 000 dollars pour les voyages du personnel temporaire et des fonctionnaires du Siège. En revanche, si les deux organes se réunissent simultanément à Genève, il faut prévoir de nouvelles dépenses additionnelles de 17 000 dollars par semaine. Le Comité consultatif croit comprendre que, si le Comité des dix-huit puissances décidait de tenir une partie ou la totalité de ses réunions au Siège, le niveau des dépenses serait nettement inférieur.

3. M. MALHOTRA (Népal) note que, dans son état des incidences financières, le Secrétaire général semble partir du principe que le Comité des dix-huit puissances se réunira à nouveau à Genève. Cependant, comme le Président du Comité consultatif a fait observer que les frais seraient considérablement réduits si la réunion avait lieu à New York, le représentant du Secrétaire général pourrait indiquer si le Secrétariat partage cette opinion.

4. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) dit que le Secrétariat ne peut encore évaluer les dépenses qu'il faudrait engager si les réunions avaient lieu à New York. Il serait difficile de prévoir, en pleine session de l'Assemblée générale, des services complets d'interprétation, de comptes rendus sténographiques et de traduction en quatre langues. Il faut également évaluer les répercussions que ces réunions du Comité des dix-huit puissances auraient sur le volume de travail au Siège, déterminer quelle fraction du volume de travail devrait être reportée sur 1963 et les conséquences financières de ces ajustements. Par ailleurs, on ne sait pas encore combien de séances le Comité des dix-huit puissances tiendrait, à Genève ou à New York. Cependant, M. Kirkbride estime pouvoir confirmer l'observation présentée par le Président du Comité consultatif au sujet de la différence de coût entre New York et Genève.

5. Le PRESIDENT indique qu'il se propose, avec l'accord de la Commission, d'informer le Président de l'Assemblée générale que l'adoption des projets de résolution recommandés par la Première Commission pourrait entraîner des dépenses supplémentaires évaluées à 213 000 ou 145 000 dollars au plus selon que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et le Sous-Comité chargé d'étudier la question d'un traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires se réuniront à Genève simultanément ou non, et que le Secrétaire général se propose de rendre à nouveau compte de la question au cours de la présente session, une fois qu'il sera possible d'évaluer exactement les dépenses additionnelles à inscrire à cet effet au budget de 1962.

6. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que, dans sa communication au Président de l'Assemblée générale, le Président de la Commission devrait signaler que les dépenses relatives à la réunion du Comité des dix-huit puissances seraient moins élevées si cette session avait lieu à New York.

7. M. MALHOTRA (Népal) appuie cette suggestion et demande que le Président signale également la difficulté qu'il y aurait à organiser ces réunions à New York pendant la session de l'Assemblée.

8. Le PRESIDENT accepte ces suggestions et propose à la Commission d'approuver le texte ainsi modifié

* Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires.

qu'il adressera immédiatement au Président de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (A/5121, A/5179, A/5205, A/5207, A/5243, A/5263, A/5267, A/5272, A/C.5/919, A/C.5/925, A/C.5/926, A/C.5/928, A/C.5/930, A/C.5/931, A/C.5/935, A/C.5/937, A/C.5/942, A/C.5/L.726, A/C.5/L.730, A/C.5/L.733, A/C.5/L.734, A/C.5/L.735, A/C.5/L.736) [suite]

Examen en première lecture (A/C.5/L.726) [suite]

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES (A/5205, A/5207, A/C.5/937, A/C.5/L.736) [suite]: CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE; CHAPITRE 14. — ACTIVITES SOCIALES; CHAPITRE 15. — ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CHAPITRE 16. — ADMINISTRATION PUBLIQUE; CHAPITRE 17. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

9. M. MORRIS (Libéria) note que la tendance des débats sur les chapitres 13 et 14 et sur l'article premier (Formation, consultations et recherches) du chapitre 16 semble impliquer que le Secrétaire général devrait compter de plus en plus sur les contributions volontaires pour développer les programmes d'assistance technique. Dans son exposé éloquent sur les deux modes de financement des programmes d'assistance technique, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a émis l'avis (938ème séance) que l'Assemblée générale continuera d'approuver cette méthode de double financement. La délégation libérienne est également de cet avis.

10. Dans sa déclaration, le Sous-Secrétaire a souligné que le Secrétariat est parfaitement conscient des préoccupations et des attitudes des gouvernements qui contribuent aux programmes volontaires et des principaux contribuants au budget ordinaire. Ces derniers sont, semble-t-il, partisans de réduire la part des crédits du budget ordinaire destinés à l'assistance technique et d'augmenter l'importance des contributions volontaires. Cependant, il ne faut pas trop compter sur les programmes financés par les contributions volontaires puisque, comme l'a dit le Sous-Secrétaire, les organes chargés de l'exécution des programmes d'assistance technique n'ont pu éviter de noter que l'augmentation du total des contributions annoncées à la Conférence des Nations Unies de 1962 pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds Spécial était inférieure à celle qui avait été espérée. Dans un domaine comme celui de l'assistance technique, où les besoins sont bien supérieurs aux ressources, il semble donc nécessaire de prévoir une aide au moyen du budget ordinaire. Les programmes financés par les contributions volontaires semblent également inspirés par une sorte d'esprit missionnaire et on en retire l'impression que les bénéficiaires sont censés recevoir passivement les dons qui leur sont faits pendant que les gros contributeurs font étalage de leur richesse. Au contraire, l'assistance technique financée par le budget ordinaire permet aux gouvernements bénéficiaires de participer de façon plus active et leur donne un sens plus fort de leurs responsabilités et de l'origine des ressources. Pour conclure, M. Morris estime que le montant de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général est un chiffre réaliste et se déclare disposé à accepter en même temps l'accroissement contrôlé du personnel qui doit permettre de réaliser pleinement les objectifs des programmes d'assistance technique.

11. M. HODGES (Royaume-Uni) rappelle qu'au cours de la discussion générale sur le projet de budget la délégation britannique a dit qu'elle ne pourrait appuyer la proposition faite par le Secrétaire général dans ce projet, tendant à maintenir les crédits demandés pour 1963 au même niveau que les crédits ouverts en 1962. Le débat qui s'est engagé à la Commission est important non seulement parce qu'il a trait aux besoins réels et urgents des pays peu développés, mais aussi parce qu'il pose de sérieuses questions de principe sur le plan financier. Le Royaume-Uni ne s'oppose pas à ce qu'un crédit symbolique soit inscrit au budget ordinaire pour l'assistance technique, le financement étant assuré par tous les Etats Membres. Il faut cependant que la Commission et les autres organes intéressés réfléchissent attentivement à tous les aspects du problème avant de décider quel doit être le niveau des crédits à ouvrir.

12. Dans sa déclaration à la 938ème séance, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales s'est attaché à défendre la proposition du Secrétaire général tendant à maintenir en 1963 le niveau des crédits ouverts en 1962, en l'absence de décisions de principe de l'Assemblée générale et de recommandations précises du Conseil économique et social ou du BAT. La délégation britannique ne conteste pas que le Secrétaire général ait légalement le droit de demander les crédits qu'il juge nécessaires, mais il ne faut pas oublier les circonstances extraordinaires auxquelles est attribuable le montant élevé des crédits votés pour 1962. Il ne suffit pas de citer les engagements de 1962 qui sont prolongés en 1963 et de décrire très sommairement les nouvelles demandes déjà reçues pour justifier une demande de crédit somme toute arbitraire. Une façon différente d'aborder la question aurait causé moins de difficultés à la Commission. Jusqu'en 1960, le montant des crédits inscrits au titre V s'était maintenu au niveau d'environ 2 500 000 dollars par an. En 1960, le Secrétaire général a obtenu de l'Assemblée générale une augmentation globale de 5 millions de dollars pour la période 1961-1962 au titre des chapitres 13, 14 et 16. Ses arguments étaient fort bien présentés et étayés, et la délégation britannique, tout en maintenant sa position de principe, avait accepté l'augmentation considérable demandée pour cette période de deux ans. Il s'agissait alors d'une situation d'urgence. Si l'on vient prétendre maintenant que l'urgence existe encore du fait que les demandes d'assistance se multiplient tandis que les contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial n'ont pas encore atteint l'objectif de 150 millions de dollars, M. Hodges tient à signaler que la part du Programme élargi dans cette somme de 150 millions de dollars n'est que d'un tiers et qu'en fait, dès à présent, les contributions annoncées pour 1963 ne sont inférieures que de 2 p. 100 à cet objectif. Il ne serait peut-être pas raisonnable de revenir au montant des crédits ouverts avant 1960, mais on n'a pas démontré qu'il soit justifié de reconduire en 1963 le crédit ouvert en 1962, qui n'était aussi élevé qu'en raison de circonstances exceptionnelles. En tout état de cause, si l'on se fonde sur 1962, il faudrait prendre en considération le montant des dépenses effectives plutôt que le montant des crédits ouverts. Le Con-

trôleur pourra peut-être dire dans quelle mesure le crédit ouvert sera dépensé.

13. A propos du double mode de financement des activités d'assistance technique, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, sans prétendre que l'on doive établir quoi que ce soit de semblable à une division en deux fractions égales, a dit que le financement au moyen du budget ordinaire présentait certains avantages. Pour la délégation britannique, les programmes financés par des contributions volontaires ont des avantages supérieurs. Par exemple, le Programme élargi couvre toutes les gammes d'activités de l'assistance technique, ce qui lui permet d'éviter les doubles emplois et d'établir des priorités. Toute rigidité initiale de la répartition des fonds du Programme élargi s'est certainement grandement atténuée. Par exemple, le pourcentage des ressources qui peut être utilisé pour faire face à des situations d'urgence dans le cadre du Programme élargi a maintenant été porté à 10 p. 100, ce qui est suffisant pour donner suite à bien des demandes urgentes. Un pourcentage de 7,5 p. 100 seulement a permis, en 1962, d'affecter près de 4 250 000 dollars à cette fin.

14. L'attitude critique de la délégation britannique à l'égard des propositions du Secrétaire général ne signifie pas qu'elle soit insensible aux besoins des différents pays qui présentent des demandes d'assistance. Le Gouvernement britannique fournit lui-même, de son côté, une aide bilatérale très importante, notamment aux nouveaux membres du Commonwealth et à ceux qui accèdent actuellement à l'indépendance. En outre, il a récemment annoncé une augmentation de 25 p. 100 de ses contributions volontaires au Programme élargi et au Fonds spécial, estimant que c'est dans le cadre des principaux programmes financés par des contributions volontaires que l'assistance technique des Nations Unies peut le plus commodément être fournie et que l'on peut le mieux faire face à toute augmentation des besoins.

15. Le Royaume-Uni estime également que la Commission doit examiner les demandes de crédits relatives aux programmes techniques en fonction du budget ordinaire dans son ensemble et de la situation financière de l'Organisation. Alors que l'Organisation se dirige inexorablement vers la faillite ou vers une réduction considérable de son activité, il n'est pas possible d'accepter une politique d'expansion contrôlée, que ce soit à propos des programmes d'assistance technique ou des effectifs du personnel. En l'absence de décisions de principe qui pourraient guider la Commission, celle-ci doit s'efforcer de se mettre d'accord sur un montant approprié et de fixer pour l'avenir une base de planification et de financement raisonnable. Une des méthodes possibles consisterait à approuver une autre augmentation spéciale de 5 millions de dollars pour 1963 et 1964, comme elle l'a fait pour 1961 et 1962; le montant total des crédits ouverts pour 1963 au titre V serait alors d'à peu près 5 millions de dollars. Une autre méthode serait de se conformer à l'analyse par chapitre qu'a faite la délégation argentine. La délégation britannique est prête à appuyer les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les chapitres 15 et 17 ainsi que l'article II (Personnel d'exécution, de direction et d'administration) du chapitre 16: elle est convaincue que le programme OPEX a fait ses preuves et ne s'étonne aucunement de voir le nombre et l'importance des nouvelles demandes relatives à ce programme pour 1963. A ce propos, M. Hodges tient à rappeler à la Commission que, comme le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales l'a expliqué au représentant du Soudan (939ème séance), les nouvelles demandes reçues ne peuvent donner une idée exacte du montant optimum des crédits à ouvrir. En effet, certaines devront être éliminées ou examinées plus tard et d'autres dirigées sur des programmes plus appropriés.

16. En ce qui concerne les chapitres 13, 14 et l'article premier du chapitre 16, le Secrétaire général présente des demandes de crédits d'un montant total de 5 335 000 dollars, correspondant aux crédits ouverts en 1962. Le Royaume-Uni pourra approuver, pour ces rubriques, un total de 4 500 000 ou 4 750 000 dollars, ce qui ramènerait le montant total des crédits à ouvrir au titre V à environ 5 750 000 dollars. Ce chiffre impliquerait une réduction d'environ 700 000 dollars des crédits à ouvrir aux chapitres 13 et 14 et à l'article premier du chapitre 16, réduction que certaines délégations peuvent trouver excessive au regard de l'importance et de l'urgence des besoins à satisfaire. Mais il est probable que le total des contributions mises à la disposition du Programme élargi pour 1963 dépassera 50 millions de dollars et que l'excédent suffira à compenser cette réduction.

17. Non seulement il serait raisonnable de fixer à 5 750 000 dollars le montant total des crédits à ouvrir pour 1963, mais on pourrait encore stabiliser à ce niveau le montant des crédits pour 1964 et les années ultérieures. Cette stabilisation des dépenses du titre V contribuerait à rationaliser la planification des programmes d'assistance technique, planification qui doit tenir compte de l'ensemble des activités et des besoins d'assistance technique et du montant des ressources provenant de contributions volontaires. A ce propos, M. Hodges a accueilli avec satisfaction les observations du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales sur la nécessité de mettre au point des méthodes permettant de mieux équilibrer les programmes et les ressources.

18. Pour terminer, M. Hodges appuie sans réserve la recommandation que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 267 de son rapport (A/5207), à savoir que la procédure normale d'annulation des crédits non engagés en fin d'exercice devrait à nouveau s'appliquer dans le cas des chapitres 13 et 14 et de l'article premier du chapitre 16, quel que soit le montant des crédits qui seront ouverts à ce titre en 1963. Bien des pays, dont le Royaume-Uni, appliquent cette méthode sans qu'elle crée de difficultés particulières dans le domaine de l'assistance technique. Si le Secrétaire général trouve cette exigence gênante, cela ne peut que confirmer la délégation britannique dans sa préférence pour la plus grande souplesse du Programme élargi.

19. M. KLUTZNICK (Etats-Unis d'Amérique) souligne que la nécessité de déterminer le montant des crédits à inscrire au budget ordinaire pour les programmes techniques pose un problème très difficile aux membres de la Commission. Le véritable problème résulte évidemment de ce qu'il y a plus de demandes d'assistance technique que les ressources disponibles, qu'elles proviennent de contributions volontaires ou des quotes-parts au budget ordinaire, ne permettent d'en satisfaire.

20. Le Gouvernement des Etats-Unis a prouvé combien il attachait d'importance aux programmes

d'assistance technique en versant des contributions importantes pour le Programme élargi et les opérations du Fonds spécial, en payant régulièrement sa quote-part du budget ordinaire de l'Organisation et en instituant le plus vaste des programmes bilatéraux d'assistance technique. C'est donc l'intérêt qu'elle porte au programme dans son ensemble qui inspire toutes les propositions que la délégation des Etats-Unis peut faire au sujet du titre V du budget.

21. Il faut bien se rendre compte que le Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU ne représente qu'une faible part de l'assistance technique accordée par l'ensemble des organismes des Nations Unies. Les opérations du Programme élargi et du Fonds spécial, les activités d'assistance technique des institutions spécialisées, de la BIRD, du FMI et d'autres organismes ne cesseront d'augmenter. Tous ces programmes, dont la plupart sont financés à l'aide de contributions volontaires, se heurtent au même problème: comment satisfaire le mieux possible les besoins prioritaires. Il est clair qu'il faut trouver le moyen de rationaliser non seulement l'un ou l'autre de ces programmes mais aussi les rapports de tous ces programmes entre eux. La multiplication de programmes d'assistance distincts, dont chacun doit répondre à des demandes prioritaires, ne peut que compliquer le problème, sur le plan technique, et compromettre la satisfaction des besoins réellement prioritaires des pays bénéficiaires.

22. Il est regrettable que le CAT, à sa session d'été, n'ait pas consacré suffisamment de temps à l'examen de l'ensemble du problème qui résulte du fait que s'achève la période de deux années à laquelle s'appliquait le crédit extraordinaire de 5 millions de dollars inscrit au budget ordinaire. Il est également regrettable que le Conseil économique et social n'ait pas étudié les répercussions qu'aurait cette évolution de la situation. Les organes compétents n'ont donc pas cherché à déterminer quel devrait être le montant des crédits à ouvrir au titre V du budget, compte tenu de l'ensemble de la situation des programmes d'assistance technique. Les organes exécutifs ne se sont donc pas acquittés de leurs fonctions et ne peuvent maintenant blâmer le Secrétaire général lorsqu'il leur demande d'approuver une ouverture de crédit égale au montant des crédits ouverts pour 1962. D'autre part, accepter aveuglément la proposition du Secrétaire général, sans tenir compte des répercussions qu'elle pourrait avoir à l'avenir et sans prévoir un examen attentif de l'ensemble de la situation des programmes d'assistance technique et de la situation du budget même de l'Organisation, ne ferait qu'aggraver l'erreur qui a déjà été commise.

23. C'est un fait que le budget ordinaire de l'Organisation a toujours été alimenté plus ou moins régulièrement. Mais les quelques Etats qui se sont trouvés en retard pour le versement de leurs contributions ont fait valoir qu'ils ne disposaient tout simplement pas des ressources nécessaires. Il faut prendre bien garde de ne pas créer une situation dans laquelle le financement du budget ordinaire se trouverait compromis. Comme les dépenses inévitables prévues au budget iront nécessairement en augmentant, il faut éviter d'inscrire au budget des dépenses qui peuvent être financées d'une autre manière. L'ONU ne doit pas s'engager au-delà de ses moyens.

24. La délégation des Etats-Unis recommande depuis longtemps une augmentation des contributions volontaires versées pour le Programme élargi et le Fonds spécial. A la Conférence des Nations Unies de 1962 pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial, le Gouvernement des Etats-Unis a annoncé qu'il verserait pour les deux programmes 60 millions de dollars, étant entendu que sa contribution doit représenter 40 p. 100 du total de toutes les contributions. Il est indispensable, pour pouvoir satisfaire les besoins des pays bénéficiaires, d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif de 150 millions de dollars, fixé par l'Assemblée générale pour le total des contributions au Programme élargi et au Fonds spécial. Si l'on choisit une autre solution, le volume du budget ordinaire atteindra un niveau tel que bon nombre des petites nations risqueront de se trouver dans l'impossibilité de payer leur quote-part.

25. Le crédit spécial de 5 millions de dollars n'a été accordé que pour faire face à une situation d'urgence pendant la période biennale 1961-1962, en attendant que les ressources du Programme élargi et du Fonds spécial soient suffisantes pour faire face aux demandes, y compris celles des nouveaux Etats. Continuer à recourir indéfiniment à cette pratique aboutirait, étant donné que les besoins en matière d'assistance technique ne cessent d'augmenter, à transformer complètement la conception même des programmes d'assistance technique, qui sont censés être financés, pour l'essentiel, à l'aide de contributions volontaires.

26. A ce propos, il n'est pas inutile de souligner que le chiffre de 6 400 000 dollars est — dans le meilleur des cas — un chiffre fortuit. A l'origine, le Secrétaire général pensait dépenser la plus grosse partie du crédit spécial de 5 millions de dollars en 1961 et non en 1962. Le fait que les proportions qu'il prévoyait alors aient été inversées lors de l'exécution du programme ne suffit pas pour justifier une ouverture de crédit de 6 400 000 dollars pour 1963. Le Secrétaire général a certes raison de dire que les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour satisfaire toutes les demandes d'assistance technique qui correspondent à des besoins si pressants. Mais la Commission ne résoudra pas ce grave problème en se fondant sur un événement fortuit pour déterminer le montant des crédits à ouvrir au titre V du budget.

27. Bien qu'elle soit favorable aux suggestions qui ont été faites en vue de maintenir le budget à un niveau plus bas, la délégation des Etats-Unis ne s'opposera pas à la recommandation du Secrétaire général, parce qu'elle ne peut pas prouver que le crédit demandé n'est pas nécessaire. Mais, si elle appuie la recommandation du Secrétaire général, ce sera en considérant que c'est la dernière fois que des crédits sont demandés pour le titre V du budget sans que les organes intergouvernementaux compétents aient étudié toutes les questions fondamentales que la Commission ne peut résoudre à l'heure actuelle.

28. La délégation des Etats-Unis présente les suggestions suivantes:

i) Les crédits demandés pour les chapitres 13 à 17 en 1963 devraient être accordés sous réserve que le Secrétaire général établira un programme pour ces chapitres dans les limites du crédit approuvé;

ii) Il devrait être entendu que, pour 1963 et les années suivantes, les crédits ouverts ne seront pas complétés par le rapport de fonds ou par la réallocation de crédits précédemment ouverts au titre de ces activités;

iii) Le Secrétaire général devrait éviter en 1963 tous engagements de dépenses qui risqueraient de porter les crédits nécessaires pour 1964 à un niveau plus élevé que les crédits ouverts pour 1963 ou tous engagements de dépenses qui rendraient difficile ou impossible de réduire raisonnablement le montant des crédits pour 1964, au cas où l'Assemblée générale le désirerait;

iv) A sa session de novembre 1962, le CAT devrait être prié d'analyser les rapports existant entre les divers programmes d'assistance technique relevant de sa compétence et le programme financé sur le budget ordinaire, en vue de donner des indications afin que l'on puisse s'assurer que tous les besoins qui sont réellement prioritaires sont satisfaits dans le cadre d'un programme ou d'un autre; de déterminer les répercussions qu'aurait sur les autres programmes un blocage éventuel du programme ordinaire de l'ONU au niveau adopté pour 1963; d'établir, le cas échéant, les rapports existant entre les activités d'assistance technique financées sur le budget ordinaire et celles qui sont financées d'une autre manière et de donner des directives à l'Assemblée générale, à sa dix-huitième session, sur toutes autres questions qu'elle aurait intérêt à examiner pour fixer le montant des crédits à inscrire au budget ordinaire à l'avenir pour les programmes techniques;

v) Les vues du CAT devraient être communiquées le plus tôt possible au Secrétaire général et au Comité consultatif pour qu'ils les étudient;

vi) Le Comité consultatif devrait faire connaître d'urgence à l'Assemblée générale ses conclusions et ses recommandations en ce qui concerne la possibilité de stabiliser les crédits d'assistance technique à inscrire au budget ordinaire pour l'exercice 1964;

vii) Le Comité consultatif devrait aussi faire des recommandations pour aider le Secrétaire général et l'Assemblée générale à rationaliser les rapports entre le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU et les programmes financés à l'aide de fonds provenant d'autres sources;

viii) Si l'urgence des besoins d'assistance technique ne pouvant être financés ni sur le budget ordinaire ni dans le cadre du Programme élargi le justifiait, il faudrait convoquer une conférence extraordinaire pour les annonces de contributions au début de 1963 pour essayer d'atteindre l'objectif de 150 millions de dollars.

29. Si la Commission accueille favorablement ces suggestions de la délégation des Etats-Unis, celle-ci préparera volontiers un projet de résolution reprenant les principales propositions qu'elle vient d'énoncer.

30. M. CURTIS (Australie) estime qu'il ne serait pas réaliste de maintenir au même niveau qu'en 1960 le montant des crédits à inscrire au budget ordinaire pour les programmes techniques. L'augmentation du nombre des Etats Membres et l'accroissement des besoins en matière d'assistance technique, le fait que ces besoins sont exprimés de façon plus cohérente et plus rationnelle et l'élan donné aux activités d'assistance technique par la Décennie des Nations Unies pour le développement indiquent qu'il n'est pas souhaitable d'envisager de revenir au niveau de 1960.

31. Quant il s'agit de déterminer quel devrait être le montant des crédits inscrits au budget pour 1963, la situation est moins claire. Le chiffre de 6 400 000 dollars est tout à fait arbitraire et fortuit. Peut-être aurait-il été plus raisonnable de considérer le niveau des activités d'assistance technique de l'Organisation pendant la période de deux ans (1961-1962) dont s'occupe l'Assemblée générale, à savoir 10 millions de dollars pour les deux années ou 5 millions de dollars, en moyenne, par an. On ne peut guère justifier ce chiffre non plus en disant qu'un crédit de 6 400 000 dollars est nécessaire pour satisfaire tous les besoins réels, car si l'on envisage la question sous l'angle des besoins, il se peut que même une somme plus importante soit insuffisante.

32. Il faut reconnaître que le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU ne doit représenter qu'une faible part de l'ensemble des activités d'assistance technique; il a essentiellement pour objet de permettre au Secrétaire général de satisfaire les demandes d'assistance auxquelles on ne peut faire face dans le cadre du Programme élargi. Il faut prendre bien garde de ne pas détruire l'équilibre existant, d'une part, entre le programme ordinaire de l'ONU et le Programme élargi, d'autre part, entre le titre V du budget et le reste du budget ordinaire. Cependant, le fait que l'ONU ait pu disposer de 6 400 000 dollars pour ses activités d'assistance technique d'une année n'a pas manqué d'avoir des répercussions pratiques: cette situation a fait apparaître de nouveaux besoins et de nouvelles demandes d'assistance. Le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a souligné qu'il fallait replacer la question dans le cadre d'une situation évolutive et dynamique. La situation a changé assurément depuis 1960 et même depuis l'année précédente: six nouveaux Membres viennent d'être admis à l'Organisation, le volume du budget s'accroît, les ressources en personnel ont été augmentées de 5 p. 100 environ, le plafond fixé pour les dépenses du Service de l'information a été relevé. De plus, les résultats de la Conférence des Nations Unies de 1962 pour les annonces des contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial n'ont pas répondu aux espérances de certains. Ce serait manquer de réalisme que de ne pas prendre tous ces facteurs en considération lorsqu'il s'agit de déterminer le niveau des activités d'assistance technique de l'ONU en 1963. En outre, les pays bénéficiaires ont pu, semble-t-il, être amenés à penser qu'un crédit de 6 400 000 dollars serait ouvert pour 1963.

33. Il est vrai que le CAT n'a pas étudié la question de manière approfondie. Mais il a pris note avec faveur de la proposition tendant à maintenir le programme au même niveau en 1963 qu'en 1962.

34. M. Curtis considère donc qu'il peut approuver le montant de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour l'exercice 1963, étant entendu que l'on s'efforcera par la suite de stabiliser le montant des crédits et que l'ensemble des problèmes que posent les activités d'assistance technique de l'ONU sera réexaminé de manière approfondie, en tenant compte des suggestions que vient de faire le représentant des Etats-Unis.

35. Comme le Comité consultatif, M. Curtis estime que la procédure normale d'annulation des crédits non engagés en fin d'exercice doit continuer à s'appliquer dans le cas du titre V du budget. Les engagements d'un exercice qui sont prolongés pour l'exercice suivant doivent être couverts à l'aide des nouveaux crédits ouverts.

36. M. Curtis ne pense pas non plus que les bourses qui ne sont pas utilisées devraient continuer à rester

disponibles pendant une période de deux ans. Le CAT n'a pas pris de décision précise à ce sujet et la question pourrait être réexaminée, peut-être après que le Comité consultatif l'aura étudiée à nouveau.

37. M. TURNER (Contrôleur) précise, à l'intention du représentant du Royaume-Uni, que les seules activités qui se solderont en fin d'exercice par des économies sont celles qui sont prévues au chapitre 13 et à l'article premier du chapitre 16. Autant qu'on puisse en juger à l'heure actuelle, ces économies seront vraisemblablement de l'ordre de 300 000 dollars.

38. M. FEKKES (Pays-Bas) est encore plus convaincu, après avoir entendu la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, de la nécessité de maintenir les crédits ouverts au titre V au niveau de 1962, nécessité déjà si bien démontrée par le Secrétaire général. De toute évidence, ces programmes sont appelés à se développer: le nombre de demandes bien conçues et la réussite des programmes le prouvent bien.

39. Certaines délégations n'approuvent pas que des crédits soient demandés au budget ordinaire pour les programmes techniques. La délégation néerlandaise a toujours estimé qu'il ne convenait pas de séparer les activités d'exécution des activités d'administration dans le budget. Rien dans la Charte n'autorise une telle division. L'Organisation ne devrait pas dépendre de contributions volontaires pour l'exécution des principales tâches qui lui sont confiées, qu'il s'agisse d'activités économiques et sociales ou de tâches politiques.

40. Certaines délégations estiment également que le programme OPEX ne devrait pas faire partie des programmes techniques. C'est leur droit le plus strict, mais il n'appartient pas à la Cinquième Commission d'engager un débat sur l'utilité du programme OPEX ou la place qu'il devrait occuper dans les documents budgétaires.

41. Le montant du crédit demandé a également soulevé des objections. Certains représentants ont demandé qu'il soit réduit et, d'un point de vue purement budgétaire, leurs arguments sont évidemment bien fondés. Mais il est clair d'autre part que lorsque l'Assemblée générale, en 1960, a estimé que la période d'urgence qui justifiait l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 5 millions de dollars ne durerait que deux ans, elle était trop optimiste.

42. La délégation néerlandaise estime qu'il convient d'inscrire une somme raisonnable pour les programmes techniques dans le budget ordinaire, et de compléter ainsi l'assistance fournie par le Programme élargi, qui est financé par des contributions volontaires. Le montant proposé par le Secrétaire général semble raisonnable étant donné les besoins des pays en voie de développement et le montant total du budget ordinaire.

43. Pour terminer, M. Fekkes estime que le Secrétaire général avait parfaitement le droit de suivre la procédure qu'il a adoptée. Les programmes techniques ont été approuvés par le CAT et le Conseil économique et social, et un rapport de la Deuxième ou de la Troisième Commission n'aurait probablement pas changé grand-chose. Pour toutes ces raisons, la délégation néerlandaise appuiera les propositions du Secrétaire général.

44. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) attache une grande importance au programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU et regretterait que le Secrétaire général ne puisse, faute de fonds, répondre à toutes les demandes qui sont présentées au titre de ce programme et qui concernent des domaines essentiels pour le développement économique. Considérant que la situation d'urgence dont l'Assemblée générale a voulu tenir compte pour la période 1961-1962 existe toujours, que d'autres pays vont accéder à l'indépendance, que leurs besoins en matière d'assistance technique vont continuer de s'ajouter à ceux des anciens bénéficiaires, dont les besoins d'ailleurs croissent simultanément, M. Templeton juge indispensable de fixer le montant des crédits d'assistance technique de l'Organisation à un niveau supérieur à celui de 1960.

45. Comme l'approbation du crédit de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général implique l'adoption d'une nouvelle décision de principe extrêmement importante, il aurait été préférable que cette demande de crédit soit mieux justifiée et ne repose pas uniquement sur le fait que des crédits ouverts en 1961 n'ont été utilisés qu'en 1962.

46. L'accroissement proposé, cependant, n'est pas tel qu'il risque de détruire l'équilibre existant entre le programme ordinaire de l'ONU et le Programme élargi. En outre, le nombre des demandes d'assistance bien conçues a considérablement augmenté, et le Comité consultatif reconnaît lui-même (A/5207, par. 264) qu'une réduction importante des crédits budgétaires consacrés à l'assistance technique susciterait de graves difficultés pratiques et poserait des questions délicates. En conséquence, la délégation néo-zélandaise est prête à voter pour le crédit demandé, d'autant que la Décennie du développement exige qu'un effort spécial soit fait en matière d'assistance technique. Toute réduction des programmes serait nuisible non seulement aux pays intéressés mais encore à l'Organisation elle-même.

47. La délégation néo-zélandaise votera donc pour le crédit demandé, mais elle le fera sous réserve que l'on revienne à la procédure normale qui consiste à annuler les crédits non engagés en fin d'exercice.

48. Il ne paraît pas possible, par contre, de fixer de manière satisfaisante, à l'heure actuelle, une nouvelle norme pour les activités d'assistance technique de l'ONU. La situation financière de l'Organisation est trop précaire. Le nombre de ses membres n'augmentera pas indéfiniment et, peu à peu, les demandes d'assistance des nouveaux Etats pourront être satisfaites dans le cadre du Programme élargi, dont les ressources augmenteront vraisemblablement à l'avenir.

49. Il semble que le seul moyen de déterminer quel devrait être le niveau des activités d'assistance technique de l'ONU serait de faire faire une enquête sérieuse sur les besoins futurs en matière d'assistance technique. C'est pourquoi M. Templeton appuie la proposition de la délégation des Etats-Unis, qui a suggéré que le CAT fasse une étude détaillée et approfondie des problèmes que posent les activités d'assistance technique et que le Comité consultatif fasse des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale.

50. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) rappelle qu'au cours de la discussion générale (923ème séance) sa délégation avait proposé, que, dans l'intérêt de tous les Etats Membres et dans celui de l'assistance technique elle-même, la somme de 6 400 000 dollars actuellement mise à la disposition du programme ordinaire

d'assistance technique de l'ONU soit transférée au Programme élargi et que les deux programmes soient fusionnés. On éliminerait ainsi tout double emploi, on réaliserait des économies et on pourrait normaliser les règles et les principes de toute l'assistance technique. D'autre part, les Etats Membres pourraient, comme c'est déjà le cas pour le Programme élargi, verser la totalité de leurs contributions en vue de l'assistance technique en monnaie nationale, ce qui allégerait le paiement des contributions au budget ordinaire en monnaie convertible et permettrait aux Etats Membres de verser des sommes plus importantes aux programmes d'assistance technique. C'est seulement à ces conditions que la délégation tchécoslovaque accepterait le maintien au niveau de 6 400 000 dollars des crédits alloués à l'assistance technique.

51. Le CAT a plusieurs fois souligné que le principe fondamental était de laisser aux pays en voie de développement le libre choix des projets et de l'établissement des priorités. La séparation de l'assistance technique des Nations Unies en deux programmes entre lesquels les pays bénéficiaires ne peuvent pas choisir est fondamentalement contraire à ce principe, d'autant plus que le montant total des crédits destinés au programme ordinaire est lui-même divisé en chapitres rigides. Cette rigidité de l'assistance technique financée sur le budget ordinaire s'oppose aux efforts qui ont été faits dans la même période pour donner plus de souplesse au Programme élargi notamment en supprimant les pourcentages fixes attribués jusqu'ici aux institutions spécialisées.

52. A ce propos, M. Mužík fait observer qu'il ne saurait s'estimer satisfait de la réponse que le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a donnée, à la 939ème séance, a sa question relative à l'importance des projets d'industrialisation dans l'assistance technique de l'ONU. On ne trouvera pas la bonne solution en maintenant le système actuel de crédits fixes alloués aux divers chapitres de l'assistance technique, ce qui oblige les Etats Membres à ne demander une assistance que dans les limites de chaque chapitre y compris en ce qui concerne le programme OPEX, auquel de nombreuses délégations sont formellement opposées. Il faudrait au contraire, comme cela a été fait pour le Programme élargi, supprimer toutes les subdivisions rigides du programme ordinaire, et notamment la division du montant total des crédits accordés en plusieurs chapitres assorti chacun d'un budget fixe. En supprimant ce cloisonnement intérieur et en opérant la fusion du Programme élargi et du programme ordinaire, on donnerait aux pays en voie de développement une entière liberté de choix en ce qui concerne les projets et les formes d'assistance dont ils ont besoin.

53. Les avantages de cette proposition sont évidents autant pour les pays bénéficiaires que pour ceux qui contribuent au financement de l'assistance technique. Chaque Etat Membre pourrait s'engager à ne pas verser au Programme élargi, en monnaie nationale, une somme inférieure à celle qu'il versait jusque-là en monnaie convertible au budget ordinaire, de sorte que, bien loin de diminuer, le montant des fonds disponibles pour l'assistance technique ne pourrait qu'augmenter rapidement.

54. D'autre part, cette proposition se justifie par le fait que les possibilités d'assistance offertes par la Tchécoslovaquie en 1961 n'ont pas été pleinement utilisées dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique. Sur 382 experts envoyés en mission au titre du programme ordinaire, il n'y a eu aucun expert tchécoslovaque, et, sur 753 bourses accordées au titre du même programme, pas un seul boursier n'a été envoyé en Tchécoslovaquie. Par contre, au cours de la même période, la contribution tchécoslovaque au Programme élargi a été pleinement utilisée, 9 experts tchécoslovaques ont été envoyés à l'étranger et 14 boursiers ont reçu une formation en Tchécoslovaquie au titre du Programme élargi.

55. Il est donc évident que cet état de choses témoigne d'une nette discrimination exercée à l'encontre de la Tchécoslovaquie par les hauts fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, ce qui est possible parce qu'il n'existe aucun organisme qui dirige et contrôle les activités du programme ordinaire comme le CAT dirige celles du Programme élargi.

56. La Tchécoslovaquie tient à participer dans toute la mesure de ses moyens aux activités d'assistance technique, comme le prouve l'augmentation de 50 p. 100 des contributions qu'elle a annoncées pour le Programme élargi pour 1963. Malgré cela, la délégation tchécoslovaque ne pourra pas appuyer les demandes de crédits pour le titre V, à moins que la structure actuelle du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU ne soit modifiée.

57. M. KITTANI (Irak), précisant d'abord l'attitude générale de son gouvernement au sujet du titre V, rappelle qu'il a déjà déclaré que les activités d'assistance technique étaient une obligation fondamentale de l'ONU, découlant de la Charte et de plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, qui ne saurait être mise en doute. La délégation irakienne ne saurait se joindre à ceux qui semblent considérer le programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU comme un outil de fortune destiné à combler les insuffisances du Programme élargi. On a souvent dit que les crédits affectés au programme ordinaire de l'ONU pourraient diminuer lorsque le montant total des crédits pour l'assistance technique aurait atteint 151 millions de dollars. Mais il n'en est rien: premièrement, le montant de 150 millions de dollars ne représente pas le but ultime, mais un objectif immédiat qui avait été fixé il y a quelques années et qui, du reste, n'a pas encore été atteint, ce qui semble un bien mauvais argument pour prôner la réduction des crédits affectés au programme ordinaire. D'autre part, les deux programmes d'assistance technique sont indispensables, ils se complètent mutuellement et doivent rester équilibrés. Si les fonds alloués au Programme élargi et au Fonds spécial augmentent et que le montant total du budget ordinaire augmente également, il est normal que le titre V du budget soit également doté de crédits plus importants. Du reste, le pourcentage des crédits attribués au titre V par rapport au montant total du budget est plus faible en 1963 qu'en 1962.

58. M. Kittani ne saurait partager le point de vue de certaines délégations qui, tout en ne manifestant aucune crainte exagérée devant l'augmentation du montant total du budget, semblent s'inquiéter outre mesure de l'augmentation ou même du maintien au niveau actuel des fonds alloués au titre V du budget; la plupart de ces pays sont non pas des bénéficiaires de l'assistance technique mais plutôt des pays qui contribuent au financement de l'assistance technique.

59. Puisque l'on a accepté une augmentation générale du projet de budget, et que, d'autre part, la situation d'urgence qui avait motivé le programme spécial

d'assistance technique pour 1961 et 1962 s'est maintenue et même intensifiée, et qu'enfin l'ONU a, notamment par l'institution de la Décennie des Nations Unies pour le développement, manifesté sa volonté de faire face aux besoins des pays sous-développés dans le domaine économique et social, il est indispensable d'augmenter les crédits alloués à tous les programmes d'assistance technique des Nations Unies: le Programme élargi, le Fonds spécial et le programme ordinaire de l'ONU.

60. D'autre part, du point de vue budgétaire, le titre V est essentiellement différent des autres parties du budget: le montant des crédits qui y figure est forcément fixé de manière arbitraire, puisque les besoins des pays sont toujours infiniment supérieurs aux fonds disponibles. Etant donné que le nombre des demandes d'assistance adressées à l'ONU augmente à un rythme incroyablement rapide, il est évident que le Secrétaire général n'aurait pas pu demander pour 1963 un crédit inférieur à celui dont il disposait pour 1962. En fait, les crédits affectés au titre V ont connu une longue période de stagnation avant 1960, mais une nouvelle impulsion a été donnée à ces activités par l'institution d'un programme pour 1961-1962, et le crédit que demande actuellement le Secrétaire général représente un strict minimum. La délégation irakienne appuiera la demande du Secrétaire général et se joint sans réserve au Comité consultatif pour demander à la Commission de prendre une décision de principe en la matière.

61. M. NOLAN (Irlande) appuiera le crédit de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général pour les chapitres 13 à 17 du projet de budget pour 1963. Ces chapitres forment la base même du programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU, et leur inscription dans le budget n'est que le reflet des obligations que la Charte impose aux Etats Membres dans le domaine économique et social. Aussi, si certains souhaitent remettre en jeu ce principe même, ce n'est pas à la Cinquième Commission de prendre une décision de politique générale d'une telle portée. En outre, dans la situation actuelle, une telle mesure ne pourrait que donner lieu à de nouvelles controverses sur le financement des programmes d'exécution de l'ONU et les buts mêmes de l'Organisation. Pour ces diverses raisons, la délégation irlandaise s'opposera donc à toute tentative en vue de supprimer l'inscription dans le budget ordinaire de crédits pour un programme d'assistance technique.

62. Pour les mêmes raisons, la délégation irlandaise s'opposera également à toute proposition en vue de supprimer certaines activités approuvées par d'autres organes de l'ONU, notamment le programme OPEX, auquel la délégation irlandaise a du reste toujours été favorable. Le programme OPEX est une partie essentielle des activités d'assistance technique de l'ONU, et, si certaines délégations souhaitent remettre en question son existence même, il semble que c'est plutôt devant la Deuxième Commission qu'elles devraient poser ce problème.

63. Etant entendu que le montant des fonds alloué à l'assistance technique doit être déterminé en fonction de la situation actuelle, des ressources disponibles et du rapport entre ces fonds et l'ensemble des activités de l'ONU, le chiffre de 6 400 000 dollars proposé par le Secrétaire général ne semble pas exagéré si on le compare par exemple aux 6 millions de dollars alloués pour 1963 au Service de l'information ou aux recettes commerciales — somme toute secondaires —, qui dépasseront 6 millions de dollars en 1963. On pourrait en dire autant de n'importe quelle somme du même ordre, 5 ou 7 millions de dollars par exemple, mais le montant de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général a été fixé en fonction du niveau actuel des activités d'assistance technique. Toute réduction du crédit au-dessous de ce chiffre se traduirait forcément par une diminution des activités d'assistance technique, ce qui ne serait guère conforme aux circonstances actuelles et notamment aux besoins urgents des pays en voie de développement. Il semblerait absurde de réduire le niveau des activités d'assistance technique par rapport à l'année précédente. Par contre, il serait bon de fixer un montant stable, ce qui faciliterait la tâche de programmation du Secrétariat. A ce propos, M. Nolan envisage favorablement l'étude détaillée qu'a demandée le représentant des Etats-Unis.

64. M. Nolan voudrait attirer l'attention de la Commission sur la difficulté d'établir des priorités pour les programmes d'assistance technique sans porter préjudice à des activités essentielles. D'autre part, la délégation irlandaise estime qu'il faudrait revenir à la pratique budgétaire normale d'annulation, à la fin de chaque exercice, des soldes des crédits non engagés. Au cours des deux derniers exercices, à titre de mesure exceptionnelle, on s'est écarté de cette pratique en ce qui concerne certains des crédits alloués pour des programmes d'assistance technique. Mais, en appuyant le crédit de 6 400 000 dollars, la délégation irlandaise pense qu'on reviendra maintenant à la pratique ordinaire.

65. M. AKE (Côte-d'Ivoire) regrette de n'avoir pas eu la parole plus tôt et remercie le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales d'avoir fait des déclarations fort utiles pour la discussion de ce problème complexe.

66. Les pays bénéficiaires de l'assistance technique se trouvent dans une position difficile pour contester les arguments des autres délégations. L'assistance technique de l'ONU, quel que soit son mode de financement, est le complément nécessaire de l'assistance bilatérale ou multilatérale; elle est indispensable pour les pays jeunes et pauvres qui ont besoin de donner un sens à leur indépendance politique par la mise en valeur de leurs ressources économiques et par leur développement social. Aussi l'assistance technique doit-elle être facilement accessible et doit-on supprimer autant que possible toute rigidité et tout formalisme et ne prendre en considération que les besoins des pays sous-développés.

67. Plusieurs résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ont fixé la base juridique de l'assistance technique de l'ONU. Il s'agit maintenant de savoir si l'on reviendra aux anciennes normes d'avant 1961 ou si l'on doit fixer de nouvelles normes. Le Comité consultatif pose fort clairement ce problème et estime à très juste titre que c'est à l'Assemblée générale qu'il revient de prendre une décision, soit pour maintenir les crédits au niveau de 1961-1962, soit pour les ramener à leur niveau antérieur. Rien ne s'oppose en effet à ce que l'Assemblée générale prenne une telle décision, dont le sens est clair puisque tout le monde convient que les chiffres de 1960 ne correspondent plus à la réalité (A/C.5/937, par. 1).

68. Compte tenu du fait que les demandes d'assistance technique recevables s'élèvent à environ 11 millions de dollars, le chiffre de 6 400 000 dollars

demandé par le Secrétaire général n'a rien d'excessif et encore moins d'arbitraire, puisqu'il a été fixé en fonction des besoins pressants des pays sous-développés et des possibilités budgétaires de l'ONU. Si l'on refuse ce crédit au Secrétaire général, ce dernier sera obligé de rejeter les demandes que lui ont adressées les Etats Membres, ce qui causera aux pays intéressés une profonde déception à la veille de la Décennie du développement.

69. Il ne s'agit plus maintenant de recourir à des expédients temporaires, mais de prendre des dispositions à long terme. Certains diront que cela revient à gonfler le budget et que les Etats Membres les moins riches ne pourront plus faire face à leurs obligations. Il est vrai que ces obligations sont lourdes, mais les pays sous-développés s'en acquitteront avec joie s'ils ont conscience de prendre part à l'élaboration de l'œuvre commune.

70. La délégation ivoirienne appuiera le crédit de 6 400 000 dollars demandé par le Secrétaire général et adresse un appel aux représentants du Royaume-Uni et de l'Argentine pour qu'il ne proposent pas l'adoption d'un crédit inférieur à ce chiffre. M. Aké constate avec plaisir que le représentant de la Tchécoslovaquie est d'accord pour maintenir au niveau de 6 400 000 dollars les crédits de l'assistance technique, mais la délégation ivoirienne ne saurait accepter le virement pur et simple de ces crédits au Programme élargi. Elle serait d'accord, en revanche, pour que ces fonds soient inscrits au budget ordinaire et virés ensuite, pour leur affectation, au Programme élargi, ce qui semble de toute manière être le cas puisque les crédits inscrits au budget ordinaire pour les activités d'exécution sont gérés conjointement avec les fonds provenant du Compte spécial du Programme élargi.

71. La délégation ivoirienne adresse un appel au représentant de la Tchécoslovaquie pour qu'il abandonne sa proposition et appuie les pays qui veulent simplement, en participant aux activités d'assistance technique de l'ONU, donner tout son sens à cette partie essentielle de l'œuvre de l'ONU.

72. M. Aké déclare enfin que le programme OPEX a fait la preuve de son utilité et qu'on ne devrait pas empêcher les gouvernements qui ont recours à lui de continuer à en bénéficier. Le titre V est pour la délégation ivoirienne la partie la plus importante du budget de l'Organisation, sur laquelle elle ne saurait transiger.

La séance est levée à 18 h 5.

Litho in U.N. 77502—April 1963—825